



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

T ARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N°81-2016-012

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Tarn

81-2016-01-18-006 - Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement
spécialisé (2 pages)

Page 3

Préfecture Tarn

81-2016-01-18-006

Délégation de signature du responsable du pôle de
recouvrement spécialisé



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du TARN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Carole OLIVIER, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du TARN à l'effet de signer en l'absence du responsable :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carole OLIVIER	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 euros
Jean-Marc BAWOL	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Ludovic GRAS	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Edith SALOMON	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Dominique MONTEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Geneviève MATA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A ALBI, le 18 Janvier 2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Martine PAULIN

